



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 13 mai 2011
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.1

EMPLOI D'URBANISTE CHARGE DE MISSION
MISE A JOUR DU CONTRAT

L'an deux mille onze, le 13 mai à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRISSONNET Jean-François CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique CROQUETTE Martine De FALETANS Gilles FABRE Jean-Michel FRANCHINI Paul	GERMAIN Louis GRIMBERT Georges HARDY Isabelle MERONO Claude MORIN Etienne RAYNAL Claude RUIZ Sonia SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude FAIVRE Claudia FOURNIER Denis	REME Jean-Michel GIL Danièle
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COTELLE Thierry, représenté par Mme Isabelle HARDY
ESCOULA Louis, représenté par M. Stéphane MIRC
GOIRAND Philippe, représenté par M. Jean-Charles VALADIER
GUILLOT René, représenté par M. Claude MERONO
LOZANO Guy, représenté par M. Guy THIBAUT
MARQUIE Bernard, représenté par Mme Martine CROQUETTE
MIGUEL Henry, représenté par M. Paul FRANCHINI
MOYET Jean-Louis, représenté par M. André FONTES
SUTRA Jean-François, représenté par M. Jean-Louis COLL
SAVIGNY Thierry, représenté par M. Raymond ALEGRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELAUBRE Elisabeth
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGES Jean-Claude
DESCLAUX Edmond
DUHAMEL Thierry

GARRIC Amapola
GODEC Régis
GRIMAUD Robert
LANGÉ Régine
MANDEMENT André
MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine

PARDILLOS José
PY Dominique
ROUQUET Jacques
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusés

COHEN Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DADOU Gilles

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 45
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 45

Par délibération du 18 octobre 2010 a été créé un emploi d'urbaniste chargé de mission, correspondant au cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Le SMEAT a été amené à pourvoir cet emploi par voie contractuelle, au niveau de rémunération correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (délibération du 12 janvier 2011).

Compte tenu de la prise en compte de l'expérience et de l'ancienneté de l'agent recruté, il est proposé de mettre à jour le niveau de cette rémunération, en permettant qu'elle soit fixée au niveau correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial, soit un indice brut maximum de 458.

Par ailleurs, le régime indemnitaire du SMEAT, correspondant au grade d'ingénieur territorial, reste applicable à cet emploi.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré

Décide :

Article premier :

De modifier la délibération du 12 janvier 2011 en fixant le montant de la rémunération de base, en vue du recrutement d'un urbaniste non-titulaire, de la manière suivante :

Ingénieur, non titulaire	1 poste	échelle indiciaire brute 379 - 458
--------------------------	---------	------------------------------------

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 20 mai 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN